



ENGAGEMENT DÉONTOLOGIQUE

En qualité de consultante-formatrice, je m'engage à :

Article 1 : Exercer mon activité en appliquant les principes généraux de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle.

Article 2 : Analyser les besoins, préciser clairement l'objectif à atteindre et faire comprendre le processus au client.

Article 3 : Etablir un contrat ou une convention préalablement à toute action, précisant clairement la prestation et la rémunération prévues, ainsi que les conditions d'intervention en cas de co-traitance.

Article 4 : M'engager dans les limites de mes compétences et de ma disponibilité.

Article 5 : Respecter intégralement les engagements pris.

Article 6 : Donner des renseignements exacts sur ma formation et mes compétences professionnelles spécifiques.

Article 7 : Mettre en œuvre toutes mes compétences quels que soient l'action, le client, les bénéficiaires et le prix.

Article 8 : Exercer mon action dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.

Article 9 : Informer rapidement mon client ou mon commanditaire de tout élément risquant de nuire à l'atteinte des objectifs ou au bon déroulement des actions.

Article 10 : Rester neutre par rapport aux jeux d'influence chez mon client et n'exprimer aucun jugement sur mon client auprès des bénéficiaires des actions.

Article 11 : Respecter la confidentialité des informations concernant mon client.

Article 12 : Respecter la culture de l'organisation cliente.

Article 13 : Respecter la personnalité de chacun et m'interdire toute forme de discrimination.

Article 14 : M'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à ma position et ne pas subordonner l'intérêt de mes clients à mes propres intérêts ;

Article 15 : Ne pas outrepasser mon rôle et me garder de toute dérive d'ordre psychologique ou à prétention thérapeutique.

Article 16 : Me doter des moyens nécessaires à mon professionnalisme et au développement de mes compétences

Article 17 : Connaître et appliquer les règles en vigueur dans ma profession.

Article 18 : Me garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès des clients.

Article 19 : Etre en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.

Article 20 : N'accepter aucune rémunération illicite.

Article 22 : Citer mes sources et respecter la propriété intellectuelle.